

Protokoll der Sitzung des Bundesrates vom 29. Juni 1906

3592. Genfer Konferenz. Antrag von Martens

Politisches Departement. Antrag vom 23. Juni 1906

In der IV. Sitzung der IV. Kommission der Konferenz zur Revision der Genfer Konvention (20. Juni) beantragte der russische erste Delegierte und Präsident der IV. Kommission, Herr von Martens, im Auftrage seiner Regierung, es sei in die neue Konvention eine Bestimmung aufzunehmen, wonach alle die Auslegung und die Anwendung der Konvention betreffenden Streitigkeiten dem ständigen Haager Schiedsgericht zur Entscheidung zu überweisen seien.

Herr Holland widersetzte sich namens der englischen Delegation diesem Antrage, den er als gefährlich bezeichnete.

Man beschloss schliesslich, die Beratung darüber zu verschieben, bis der Antrag gedruckt vorliege. Der Antrag lautet nun:

«Les Etats contractants sont tombés d'accord de porter devant la Cour permanente d'arbitrage de la Haye toutes les contestations qui surgiront entre eux relativement à l'interprétation des stipulations de la présente Convention, si les circonstances ne s'y opposent pas.»

Das politische Departement beantragt, der schweizerischen Delegation folgende Weisung zu geben:

Sie habe eine zuwartende Haltung anzunehmen, und wenn sich von Seite einiger Grossmächte Opposition erhebt, den vermittelnden Antrag zu stellen, der russische Vorschlag sei nicht in die Konvention selbst, sondern in Form eines «Wunsches» ins Schlussprotokoll aufzunehmen. Sollte dieser Antrag nicht angenommen werden, so seien die schweizerischen Delegierten ermächtigt, dem russischen Antrage zuzustimmen.

Dieser Antrag wird mit der Ergänzung angenommen, dass die schweizerischen Delegierten einzuladen sind, ihr Möglichstes zu tun, um zu verhindern, dass an dieser Frage die ganze Konferenz scheitere resp. ein Einverständnis nicht zu stande komme¹.

1. Die Delegation geht in ihrem Schlussbericht im Kapitel über den Konferenzverlauf eingehend auf diese Angelegenheit ein. Vgl. Annex.

Als Konferenzergebnis resultierte die Internationale Übereinkunft zur Verbesserung des Loses der Verwundeten und Kranken der Heere im Felde vom 6. Juli 1906. Sie wurde von der Schweiz am 13. April 1907 ratifiziert. Vertragstext in: AS, 1907, NF 23, S. 181 ff. Vgl. auch Botschaft des Bundesrates vom 30. November 1906 (BBl 1906, VI, S. 1 ff.).

ANNEX

RAPPORT AU HAUT CONSEIL FÉDÉRAL SUR LA CONFÉRENCE
TENUE À GENÈVE DU 11 JUIN AU 6 JUILLET 1906
REVISION DE LA CONVENTION DE GENÈVE DU 22 AOÛT 1864²

Genève, 9 août 1906

[...]

-III-

Délibérations de la Conférence.

La question la plus délicate qui ait été abordée par la Conférence a été la proposition de la délégation de Russie, relative à la clause d'arbitrage.

Cette question revêtait une importance spéciale pour nous, Suisses, en raison de la tendance qui l'a dictée.

La diplomatie russe poursuit avec la ténacité et la duplicité qui la caractérisent, le plan de déposséder la Suisse du rôle international que sa position, sa neutralité, son esprit de progrès l'ont appelée à assumer.

La Russie n'aime pas la Suisse dont les institutions républicaines et le libéralisme lui portent ombrage.

Lorsque les Conseillers du Tsar ont jugé utile d'engager leur Souverain à se poser en promoteur des idées de désarmement, de paix et d'arbitrage, ils se sont entendus avec le Gouvernement Hollandais pour faire des Pays-Bas le siège du mouvement international nouveau.

Désormais tout ce qui concerne le règlement des questions internationales doit, dans l'idée de la diplomatie russe, être concentré à La Haye. La Convention de Genève a seule échappé jusqu'ici à cette mainmise qui s'est traduite par la Convention spéciale relative à la guerre maritime conclue à La Haye en 1899 et par la position prise par la Russie à la même époque, en ce qui concerne la Revision de la Convention de Genève.

Le Conseil Fédéral connaît les entraves que le Gouvernement Russe a cherché à apporter à la réunion de la Conférence de Genève.

Ce qu'on savait à cet égard a été encore confirmé par les confidences des délégués Anglais à la Conférence de Genève.

Cependant la Russie a dû rentrer son jeu en présence de l'opposition de l'Angleterre et de l'Allemagne et la Conférence a pu se réunir.

Toutefois, l'idée première n'était pas abandonnée et la proposition de Martens en est la preuve. Son objectif était le suivant:

Si la Convention de Genève conserve son nom et son existence distincte, au moins faut-il s'efforcer d'en transporter la sanction à La Haye en l'englobant dans les conventions d'arbitrage.

«Les Etats contractants sont tombés d'accord (suivant le texte primitif de la proposition russe) de porter devant la Cour permanente d'arbitrage de La Haye toutes les contestations qui surgiront entre eux relativement à l'interprétation des stipulations de la présente Convention, si les circonstances ne s'y opposent pas».

Plus tard, Mr de Martens en a restreint la portée en insérant la clause restrictive «en temps de paix».

Il est à remarquer que Mr de Martens a attendu pour lancer sa proposition que les travaux de la Conférence fussent presque terminés. C'est en effet le 20 Juin seulement, à la fin de la quatrième et avant-dernière séance de la quatrième Commission que le premier délégué russe a parlé pour la première fois de cette clause d'arbitrage.

Cette motion prenait les délégués au dépourvu: aucun n'avait d'instructions à cet égard; on demanda donc tout d'abord l'impression de cette proposition de la portée de laquelle il était difficile de se faire une idée, en l'absence de tout commentaire explicatif de la part de son auteur.

2. *Unterzeichnet von E. Odier.*

On est conduit en présence de cette façon d'agir à se demander s'il n'y avait pas dans cet article russe une arrière-pensée.

L'attitude de l'Allemagne, de l'Autriche, de l'Angleterre et d'autres puissances dans ce domaine ne pouvait faire doute aux yeux du Gouvernement russe. S'il y a une question qui touche à l'honneur national, une question brûlante, c'est bien celle des faits de guerre auxquels la Convention de Genève est intimement liée. La position prise en 1899 à La Haye par les délégués allemands annonçait de façon certaine leur opposition à la proposition russe. D'autre part, celle-ci avait des chances d'être soutenue par un certain nombre de petits Etats et il pouvait se former une majorité de ces derniers contre les Grandes Puissances. Le désarroi était ainsi jeté dans la Conférence et son aboutissement était compromis; de là à proposer de considérer la Conférence de Genève comme un débat préliminaire dont les conclusions seraient reprises à la prochaine Conférence de La Haye, il n'y avait qu'un pas facile à franchir et le tour était joué.

Je ne crois pas faire tort à l'ingéniosité du premier délégué russe en le croyant très capable d'avoir envisagé avec satisfaction cette éventualité.

Pourquoi en dernière analyse a-t-il reculé, tout en donnant à entendre qu'il était assuré de rallier une majorité sur sa proposition?

Je ne saurais le dire. L'influence française s'est-elle exercée dans le sens d'une transaction? C'est possible. Quoi qu'il en soit, le danger a été évité et l'article russe transformé en un vœu platonique rédigé de façon à pouvoir être accepté par tout le monde³.

Il est juste de signaler l'attitude conciliante de la délégation allemande et de MMrs de Bülow et Heidler d'Eggeregg ainsi que celle du Marquis Maurigi qui ont assuré l'adoption de la résolution transactionnelle. J'ai cru devoir le reconnaître en séance de la Conférence et remercier spécialement le comte de Bülow d'avoir été au-devant de la délégation russe pour chercher avec elle un terrain d'entente; mon observation m'a valu les remerciements des délégués allemands³.

3. *Im Schlussprotokoll wurde folgender Wunsch aufgenommen:* La Conférence exprime le vœu que, pour arriver à une interprétation et à une application aussi exactes que possible de la Convention de Genève, les Puissances contractantes soumettent à la Cour permanente de La Haye, si les cas et les circonstances s'y prêtent, les différends qui, en temps de paix, s'élèveraient entre elles relativement à l'interprétation de ladite Convention.